

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
FRONT DE MER**

**DANS LA PARTIE COMPRISE ENTRE ET DANS LE SENS :
DE LA PLACE DU QUATRIEME ZOUAVE ET ROND-POINT DE LA POSTE)**
(DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIE POUR PURGES DE RACINE)

**SUR DEUX JOURS PENDANT LA PERIODE
DU 21 AU 24 MAI 2024**

PL/BM
APM 24/1014

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA (représentée par Monsieur Jason SURET), sise au n°41 André-Marie Ampère à 17200 ROYAN, en date du 3 mai 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1: L'entreprise EUROVIA (17200 ROYAN) sera autorisée à effectuer la purge des racines sur le Front de Mer (dans la partie comprise et dans le sens de circulation ; Place du Quatrième Zouave vers le Rond-Point de la Poste), sur deux jours pendant la période du 21 au 24 mai 2024.

- l'entreprise précitée prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires, concernant la circulation piétonne, en créant et en matérialisant un cheminement piétonnier provisoire.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de la réalisation de ce chantier, la circulation sera interdite sur le Front de Mer (dans la partie comprise et dans le sens de circulation ; Place du Quatrième Zouave vers le Rond-Point de la Poste), sur deux jours pendant la période du 21 au 24 mai 2024.

- Des pré-signalisations et des déviations adaptées seront mises en place par l'entreprise :

- - par la place du Quatrième Zouave pour atteindre le boulevard de la République, concernant les usagers de la route circulant sur la Façade de Foncillon en direction du Front de Mer.

ARTICLE 3 : La circulation sera maintenue sur le Front de Mer, sur la voie de circulation allant du Rond-Point de la Poste vers la Place du Quatrième Zouave, pendant la période de travaux précitée.

ARTICLE 4 : l'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du chantier et selon son avancement, sur le Front de Mer (dans la partie comprise et dans le sens de circulation ; Place du Quatrième Zouave), sur deux jours pendant la période du 21 au 24 mai 2024.

- L'entreprise sera autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier à proximité du chantier et selon sa progression, sur deux jours pendant la période du 21 au 24 mai 2024.

MISE EN LIGNE LE 21-05-2024

ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 16 mai 2024

Pour le Maire,
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 mai 2024